

**Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal
du mardi 20 novembre 2018 à 19 h 00**

Présents : M. & Mme LE CHAPPELLIER, BLANC, SCHAMBERT, ARLAT, BLANCHARD, CLOUET, DEAN, JEANDEL, MELOTTE, POLLET, UTH, DAUCHELLE, PERDU

Absents excusés : M. & Mme DARDENNES, DELARUELLE, FURST, GUILLIOT, TISNE, DELAFALIZE

Pouvoir : M. DARDENNES qui a donné pouvoir à M. SCHAMBERT
Mme FURST qui a donné pouvoir à Mme BLANC
Mme GUILLIOT qui a donné pouvoir à Mme JEANDEL
M. DELARUELLE qui a donné pouvoir à Mme ARLAT
M. TISNE qui a donné pouvoir à M. POLLET

Madame BLANC a été élue secrétaire.

Présents sur 19 : 13 Votants : 18

-Le Conseil Municipal autorise l'inscription des points suivants à l'ordre du jour :

- MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE - TRAVAUX RUE DU CLOS DES VIGNESS
- AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTE PREFECTORAL – DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT LE PROGRAMME DE MAITRISE DES RUISSELLEMENTS

MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE - TRAVAUX RUE DU CLOS DES VIGNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018 sur le même objet,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait prévu d'organiser une consultation suivant une procédure adaptée en deux lots : lot1 VRD et lot2 Espace Vert Rue du Clos des Vignes

Madame le Maire précise que les travaux étaient prévus pour démarrer en octobre 2018.

Madame le Maire précise que l'intervention de la SICAE pour le renouvellement du réseau BT (novembre décembre 2018 par l'entreprise CAGNA) nous a contraints à décaler ce chantier au printemps mars 2019.

Madame le Maire précise également qu'une découverte récente nous impose de modifier une partie du réseau d'assainissement eaux pluviales.

Madame le Maire précise enfin qu'il semble judicieux de prévoir dans le même temps la reprise du fossé sur la rue de Caulmont.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à organiser la consultation des entreprises

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les marchés correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à engager les travaux dans la limite de l'estimation du bureau d'étude soit 260 000 €HT.

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2019 – programme 104 – article 2315.

INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT NORD-PAS-DE-CALAIS A L'OISE ET L'AINSE

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'interventions foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil Municipal,

RAPPELLE le principe de libre administration des collectivités

INDIQUE que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.

SOUHAITE que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés

DECLARE refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local

DECLARE en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE WEYLICHEM LAMOTTE EN VUE DE PROCEDER A L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE SON SITE DE TROSLY-BREUIL

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique en cours concernant le demande d'autorisation environnementale présentée par la société Weylchem Lamotte en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil.

Madame le Maire précise que l'enquête publique, en cours, prendra fin le mercredi 28 novembre 2018 et que le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Madame le Maire communique à l'Assemblée les renseignements en sa possession

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

EMET un avis favorable (12 votes pour - 2 votes contre -4 abstentions) sur cette demande.

FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR – EXERCICE 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut être appelée à demander le concours du receveur pour les prestations suivantes :

- Participation à l'élaboration des opérations budgétaires et comptables
- Gestion financière (analyse budgétaire, financière et de trésorerie)
- Gestion économique, en particulier pour le développement économique et l'aide aux entreprises
- Mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Etant donné que ce travail ne rentre pas dans le cadre des obligations professionnelles de ces agents de l'Etat, Madame le Maire propose que lui soit alloué, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1995, l'indemnité spéciale annuelle pour la réserve de conseils que constitue le dispositif à hauteur de 80%.

Elle précise que cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) des trois dernières années.

Le Conseil Municipal,

DECIDE (par 14 voix pour et 4 contre) d'accorder une indemnité de conseil et de budget à hauteur de 80%, conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé et selon la répartition ci-dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du Budget Primitif de l'exercice 2018.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES OBSOLETES DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différents avancements de grade réalisés ces dernières années, il convient de procéder à la suppression des anciens postes à savoir :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe 32h00
- 2 Adjoint administratifs territoriaux 35h00
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Garde Champêtre Chef 30h00
- Agent de Maîtrise Principal 10h00

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de supprimer l'ensemble des postes détaillés ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI VACATAIRE - ARC INFOS 2019

Le Conseil Municipal,

Considérant que les distributions de documents d'information de l'Agglomération et notamment des «ARC Infos» sont gérées au niveau de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant le caractère occasionnel de ces distributions ;

Madame le Maire propose de recruter un agent vacataire ou de confier cette mission à un agent communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 de recourir à un agent titulaire en poste rémunéré selon le tarif de 0,22 € brut par foyer et par distribution pour les revues ARC Infos (sur la base de 931 foyers et de 16 distributions annuelles)

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

FINANCES AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019

Madame le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2018 (Compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 2 651 320,00 € et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018, s'élève à 662 830 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2019 les dépenses suivantes :

OPER.	Article	INTITULE	MONTANT
24	2183	Matériel administratif	2 000,00 €
24	2184	Matériel administratif	3 000,00 €
27	2183	Matériel Scolaire	2 000,00 €
27	2184	Matériel Scolaire	5 000,00 €
28	21571	Matériel roulant	5 000,00 €
28	2184	Matériel divers	10 000,00 €
47	2313	Eglise	30 000,00 €
53	2313	Salle des Fêtes	40 000,00 €
57	2313	MDA1	20 000,00 €
65	2313	Groupe Scolaire	120 000,00 €
67	2111	Terrains Nus	100 000,00 €
73	2315	Eclairages publics	70 000,00 €
102	2313	Logement Rue Bazin	160 000,00 €
104	2315	Rue du clos des Vignes	90 000,00 €

APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE ET MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS DE CONCESSIONS

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2003 du 28 mars 2006, du 8 février 2008 et du 27 juin 2012 précisant les tarifs applicable aux concessions dans le cimetière communal,

Madame le Maire propose de retenir les tarifs suivants :

- Pour les nouvelles concessions

Concessions trentenaires : 200 €

Concessions cinquantenaires : 400 €

- Pour les reprises de concessions existantes (modification de la durée en cours)

Passage d'une concession trentenaire à une concession cinquantenaire : 200 €

- Pour les concessions du columbarium

Concessions trentenaires : 1 100 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver les tarifs de concessions,

DECIDE d'approuver le règlement du cimetière modifié tel que présenté par Madame le Maire,

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTE PREFECTORAL – DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT LE PROGRAMME DE MAITRISE DES RUISELLEMENTS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'arrêté préfectoral sur la déclaration d'intérêt général concernant le programme de maîtrise des ruissellements que la commune souhaite mettre en œuvre.

Madame le Maire précise que ce projet d'arrêté sera soumis, le 22 novembre 2018, à l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Oise (CODERST).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

EMET un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PAR DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LIBELLE	DATE	TIERS
Assurances DO - 14 rue Bazin	12/11/2018	SMACL
30 lanternes LED	20/11/2018	GHM ECLATEC
Construction mur Centre bourg	09/11/2018	MTH
Véhicule Peugeot Boxer benne	10/10/2018	UGAP

INFORMATIONS DIVERSES

Les prochaines dates de conseil sont les suivantes : 5 février 2019 – 26 mars 2019 – 14 mai 2019 – 2 juillet 2019